

Département
DE L'HERAULT

Arrondissement
de BEZIERS

MAIRIE D'AGDE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE D'AGDE

OBJET :

ARRETE PERMANENT

**INTERDICTION
ACCES SCENE FLOTTANTE
SUR L'HERAULT**

**DURANT TOUTE LA PERIODE
SAISONNIERE DE SON
INSTALLATION**

ANIMATION

**ARRETE
N° A/2016 - 1133**

LE Maire de la Ville d'AGDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1, L2212-1, L2212-2 et L 2214-3,

VU l'arrêté A/2013-1485 du 06/08/2013, relatif à l'interdiction de plongeon et de baignade dans l'Hérault,

VU l'installation par la ville d'une Scène Flottante située sur le fleuve Hérault afin d'y accueillir, chaque année, ses animations estivales,

Considérant que l'utilisation de ces installations à d'autres fins que la production d'animations est à prohiber,

Considérant que l'utilisation de ces installations par des personnes autres que des techniciens ou professionnels du spectacle présente un danger,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour interdire l'accès aux installations et pour assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge toute réglementation antérieure.

L'accès à la Scène Flottante et à ses aménagements par des personnes autres que les techniciens ou professionnels du spectacle est interdit.

ARTICLE 2 :

L'utilisation de la Scène Flottante et de ses aménagements comme base de plongée ou de nage dans le fleuve Hérault est interdite.

Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène et de sécurité l'arrêté A/2013-1485 réglementant la baignade et les plongeurs dans le fleuve de l'Hérault devra être respecté.

ARTICLE 3 :

Des barrières bloquant l'accès à la scène seront mises en place, ainsi que des panneaux d'information interdisant l'accès, la baignade et les plongeurs et déclinant la responsabilité de la municipalité en cas de non respect des présentes mesures. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale, les Agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit au Registre des Arrêtés de Monsieur le Maire.

Fait à Agde le 22 juin 2016

Le Maire
Gilles D'ETTORE

Le Maire de la ville d'Agde,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai
de deux mois à compter de la présente.

Affiché le : 27/06/2016
Publié le : 20 OCT. 2016

~~10 OCT. 2016~~